AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2044
FR0010678284-FS0832

15 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ACROPOLIS TELECOM

(Alternext)

Par courrier reçu le 15 décembre 2015, la société anonyme Foliateam Group[1] (4 passage Dartois Bidot, 94100 Saint Maur des Fossés) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 29 novembre 2015, par suite d'une d'actions[2] ACROPOLIS TELECOM hors marché, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société ACROPOLIS TELECOM et détenir, à cette date et à ce jour, 4 208 416 actions représentant autant de droits de vote, soit 95,86% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Le déclarant a précisé (i) détenir, au 15 décembre 2015, 4 251 104 actions représentant autant de droits de vote, soit 96,83% du capital et des droits de vote de cette société[3] et (ii) que, conformément à la réglementation en vigueur, il déposera une offre publique visant les titres d'ACROPOLIS TELECOM.

[1] Société détenue majoritairement par les dirigeants, les fondateurs et le management.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 9 novembre 2015, et D&I 215C1711 du 17 novembre 2015.
[3] Sur la base d'un capital composé de 4 390 133 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.